

**TABLEAU DE SUIVI DE LA FILIÈRE TOURISME ET DES MESURES
GOUVERNEMENTALES DE SOUTIEN DE CRISE
Bilan établi au 20 avril 2020**

Secteur concerné	Situation générale et difficultés identifiées		Dispositifs d'urgence mis en place pour le secteur par les pouvoirs publics		Modalités de soutien complémentaire à envisager
	À court terme	À plus ou moins long terme	Contenu des mesures	Appréciation par le secteur	
Tous	Perte estimée à 40 milliards d'euros pour trois mois pour l'ensemble de la filière.	Difficultés à prévoir lors de la saison estivale 2020, voire au-delà , en raison d'une mobilité internationale réduite et des risques de reprise de l'épidémie suite au déconfinement ou en raison d'une mutation du virus.	<p>Application au secteur du tourisme des mesures de soutien à l'économie française : délais de paiement d'échéances fiscales et sociales, report du paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité, aide de 1500 € versée par le Fonds de solidarité (FDS), prêt garanti par l'État (PGE) pour soutenir la trésorerie, accès simplifié au chômage partiel, etc.</p> <p>10/04 : Doublement de la participation des régions au FDS et plan d'urgence du Gouvernement porté à 100 milliards d'euros.</p>	<p>Appréciation globalement très positive. 95% ETP du secteur ont activé le chômage partiel et 10% des demandes de PGE concernent le secteur Tourisme.</p> <p>Certains acteurs regrettent, toutefois, les réticences de certaines banques à accorder des PGE (demandes de justificatifs).</p> <p>Pas possible de bénéficier du PGE lorsque procédure collective enclenchée. Le PLFR2, en cours d'examen, supprime la mention expresse de l'exclusion des entreprises en procédure collective pour l'octroi de la garantie de l'État (art. 7).</p>	<p>Prolongation des mesures de soutien au-delà de la période de confinement, notamment celles portant sur l'accès facilité au chômage partiel.</p> <p><u>Fléchage d'une partie de l'augmentation du FDS vers le secteur du tourisme.</u></p> <p>PGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plafonner le taux d'intérêt à 0,5 % (0,25 % pour les petites entreprises) ; - Permettre aux petites entreprises d'amortir le PGE sur 10 ou 15 ans (contre 5 actuellement).

Secteur concerné	Situation générale et difficultés identifiées		Dispositifs d'urgence mis en place pour le secteur par les pouvoirs publics		Modalités de soutien complémentaire à envisager
	À court terme	À plus ou moins long terme	Contenu des mesures	Appréciation par le secteur	
Tous (suite)	Pertes importantes pour l'ensemble de la filière (Cf. supra).	Difficultés à prévoir lors de la saison estivale 2020, voire au-delà , en raison des risques de reprise de l'épidémie suite au déconfinement ou en raison d'une mutation du virus.	Aucune mesure, à ce stade, n'offre aux personnels des établissements touristiques et à leurs clients l'assurance qu'ils seront en sécurité au regard des risques de contamination.	Les représentants des professionnels (SNRT, UMIH) ont indiqué oralement être demandeurs d'une clarification au plan national des règles sanitaires qui seraient applicables aux établissements après le fin du confinement.	Mise en place d'un dispositif national (label, charte, etc.) de réassurance des employés et des clients quant à la sécurité sanitaire des établissements.
		Difficultés à prévoir lors de la saison estivale 2020, voire au-delà , en raison d'une mobilité internationale réduite.	Un comité interministériel du tourisme doit se réunir début mai pour organiser la relance de l'activité touristique au-delà du confinement.	Le seul acteur national à même de promouvoir le tourisme auprès des Français (Atout France) ne dispose que de crédits de promotion à l'international.	Soutien du GT à l'attribution à Atout France de crédits destinés au marché domestique.
		Compte tenu des difficultés que devrait rencontrer le secteur à l'issue du confinement, la pression fiscale pourrait mettre en danger de nombreux établissements.	Aucune exonération fiscale n'est, à ce stade, prévue pour les professionnels du tourisme.	La Confédération des acteurs du tourisme (CAT) souhaiterait que les établissements soient exonérés partiellement ou totalement des taxes locales (CFE/CVAE) sur 2020-2022. Les professionnels suggèrent aussi la suppression de la taxe de séjour au forfait.	Soutien du GT à la suppression de la taxe de séjour au forfait. Si l'exonération des taxes locales peut paraître difficile à réaliser, il pourrait être proposé d'exonérer les établissements de la redevance audiovisuelle.

Secteur concerné	Situation générale et difficultés identifiées		Dispositifs d'urgence mis en place pour le secteur par les pouvoirs publics		Modalités de soutien complémentaire à envisager
	À court terme	À plus ou moins long terme	Contenu des mesures	Appréciation par le secteur	
Tous (suite)	Les assurances sont accusées de ne pas accorder un soutien à la hauteur des difficultés économiques de la filière. La perte d'exploitation n'est pas couverte par les contrats.	La prolongation des difficultés du secteur pourrait amener les entreprises à solliciter plus fréquemment les assurances en cas d'annulation de marchés ou d'impossibilité à satisfaire les commandes.	<p>Obtention par le ministre de l'économie et des finances de l'engagement par la Fédération française de l'assurance (FFA) d'une participation au Fonds de solidarité de 200 millions d'euros. Depuis le 15 avril dernier, la participation a été portée à 400 millions d'euros.</p> <p>Les assurances se sont également engagées le même jour à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - investissant notamment 1,5 milliard d'euros sur des PME, notamment des PME de santé, dans le cadre d'un fonds qui se trouve à la Caisse des dépôts et consignations ; - accorder 450 millions d'euros de remises commerciales à leurs clients. 	<p>L'avis de la filière n'a pas été sollicité depuis l'annonce des nouvelles mesures le 15 avril dernier.</p> <p>Dans un courrier adressé au Premier ministre le 17 avril 2020, la CAT demande que les assurances prennent en charge une partie des pertes d'exploitation subies par les établissements.</p>	Obtenir qu'une part significative du fonds de 1,5 milliard d'euros financé par les assureurs soit fléchée sur les PME de la filière touristique en plus des PME de santé.

Secteur concerné	Situation générale et difficultés identifiées		Dispositifs d'urgence mis en place pour le secteur par les pouvoirs publics		Modalités de soutien complémentaire à envisager
	À court terme	À plus ou moins long terme	Contenu des mesures	Appréciation par le secteur	
Hébergement touristique professionnel	<p>Pour les résidences de tourisme :</p> <p>La plupart des établissements sont locataires de leurs locaux. Les loyers commerciaux représenteraient le premier poste de dépenses des résidences de tourisme.</p>	<p>Impossibilité de faire face aux échéances de loyers/redevances des résidences de tourisme.</p>	<p>Pas de mesure spécifique mise en place pour l'instant sur le problème des loyers.</p>	<p>L'ANAT réclame la suppression de l'exigibilité des loyers et redevances, fixes ou forfaitaires de tous les bailleurs (particuliers, institutionnels ou collectivités) à compter du 13 mars 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Les professionnels demandent également que les loyers puissent être modulés en fonction du chiffre d'affaires après la levée du confinement.</p> <p>Ils réclament enfin l'allongement d'un an des baux commerciaux en vigueur. À cette occasion, ils souhaiteraient être <u>exonérés de la taxe de publicité foncière due pour les baux commerciaux de plus de 12 ans.</u></p>	<p>Dans l'hypothèse d'un blocage des discussions en cours avec les représentants des propriétaires particuliers, mise en place d'un fonds exceptionnel de soutien aux résidences de tourisme, financé par les assureurs.</p> <p>Soutien à la démarche visant à exonérer de la taxe de publicité foncière les baux commerciaux de plus de 12 ans.</p>
	<p>Pour les autres hébergements (hors plein air) :</p> <p>La question des loyers se pose dans les mêmes termes que pour les résidences de tourisme.</p>	<p>Impossibilité de faire face aux échéances de loyers.</p>	<p>Pas de mesure spécifique mise en place pour l'instant sur le problème des loyers.</p>	<p>Mêmes revendications que pour les résidences de tourisme (cf. <i>supra</i>).</p>	<p>Mêmes mesures que pour les résidences de tourisme (cf. <i>supra</i>).</p>

Secteur concerné	Situation générale et difficultés identifiées		Dispositifs d'urgence mis en place pour le secteur par les pouvoirs publics		Modalités de soutien complémentaire à envisager
	À court terme	À plus ou moins long terme	Contenu des mesures	Appréciation par le secteur	
Hébergement touristique de plein air	Le secteur doit faire face au paiement de lourdes charges de remboursement de prêts amortissables et de loyers de crédit-bail (entre 20 % et 30 % du chiffre d'affaires annuel).	Le secteur risque d'être fortement pénalisé sur la saison estivale 2020 (80 % du chiffre d'affaires annuel est réalisé en été).	Pas de mesure spécifique envisagée pour l'instant sur le problème des prêts amortissables et des loyers de crédit-bail de l'hébergement touristique de plein air.	La FNHPA demande le report de 12 mois des échéances et loyers de crédit-bail , soit après la saison 2021. Des intérêts pourraient être appliqués.	Mise en place d'un dispositif de soutien spécifique à l'hébergement touristique de plein air sur la saison estivale 2020 ? Invitation du Gouvernement aux banques à reporter de 12 mois les échéances.
Transport aérien	L'offre de transport aérien a été réduite de 90 % en Europe. L'Association internationale du transport aérien (IATA) estime que cette crise représentera 250 milliards de dollars de manque à gagner pour les compagnies aériennes. La situation d'Air France est préoccupante (pertes estimées à au moins 500 millions d'euros par mois).	Le secteur risque de connaître des difficultés sur l'ensemble de l'année 2020, voire en 2021, en raison de la faiblesse de la mobilité internationale et des risques de reprise de l'épidémie.	Application au secteur du tourisme des mesures de soutien à l'économie française . (Cf. <i>supra</i>). Le secrétaire d'État chargé des transports a annoncé que des discussions étaient en cours en vue d'attribuer au groupe Air France – KLM un prêt exceptionnel de 6 milliards d'euros garanti par l'État français et les Pays-Bas.	Appréciation globalement très positive.	Une recapitalisation d'Air France par l'État français n'est pas exclue par le ministre de l'économie et des finances.

Secteur concerné	Situation générale et difficultés identifiées		Dispositifs d'urgence mis en place pour le secteur par les pouvoirs publics		Modalités de soutien complémentaire à envisager
	À court terme	À plus ou moins long terme	Contenu des mesures	Appréciation par le secteur	
Agences de voyage	Le secteur est confronté aux demandes de remboursement des contrats de voyages touristiques.	Le secteur risque de connaître des difficultés sur l'ensemble de l'année 2020, voire en 2021, en raison de la faiblesse de la mobilité internationale et des risques de reprise de l'épidémie.	L'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 permet aux agences d'indemniser le client sous la forme d'un avoir valable 18 mois à compter de la date du séjour ou de la prestation (remboursement possible au-delà des 18 mois).	Appréciation positive des mesures prises dans le cadre de l'ordonnance. Les agences se plaignent, toutefois, du <u>refus des compagnies aériennes d'effectuer un remboursement des billets pris dans le cadre des contrats de voyage touristique.</u>	Amener les deux secteurs à trouver un compromis sur la question du remboursement des billets d'avion pris dans le cadre des contrats de voyage touristique ?
Restauration de plage	Fréquentation réduite à zéro.	Saison annulée. Un espoir encore pour août ?	Pas de mesures spécifiques prises pour ce secteur.		Obtenir l'exonération des redevances domaniales (Etat et communes) pendant la crise. Mise en place d'un dispositif national (label, protocole, charte, etc.) de réassurance sanitaire spécifique aux restaurants de plage.
Monuments historiques	Les monuments sont actuellement fermés.	La fréquentation risque d'être difficile à relancer à l'issue du confinement (cf. <i>supra</i>).	Pas de mesures spécifiques prises pour ce secteur.		Obtenir l'éligibilité au PGE des sociétés civiles immobilières familiales ou les personnes physiques propriétaires de monuments historiques.

Points d'attention soulevés lors du bilan hebdomadaire en commission des affaires économiques le 22 avril 2020

I. – La question du report des loyers des résidences de tourisme pendant la crise :

Face à la crise sanitaire qui oblige les résidences de tourisme à fermer, de nombreux exploitants-gestionnaires ont informé les propriétaires investisseurs qu'ils ne pourront pas verser les loyers dus pendant la période de la crise sanitaire. Les gestionnaires demandent à l'État de prendre une ordonnance pour annuler les loyers à compter du 13 mars 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, plus un trimestre de sortie de crise. Cette situation pourrait mettre en difficulté les propriétaires investisseurs, surtout particuliers, qui ont financé l'achat de leur bien en résidence de tourisme par des crédits auprès des banques. Une concertation a été organisée avec les acteurs du secteur par la DGE afin de permettre aux différents acteurs de s'accorder sur une solution équilibrée.

Il est apparu que les investisseurs institutionnels, telle que la Caisse des dépôts et consignations, ne sont pas directement intéressés par un accord entre les gestionnaires et les propriétaires dans la mesure où les questions de loyers seront traitées de gré à gré par leurs propres gestionnaires de résidences de tourisme. Une solution doit donc être trouvée entre les gestionnaires (SNRT et grands groupes) et les propriétaires particuliers représentés par la FNAPRT (Fédération nationale de propriétaires en résidence de tourisme).

La FNAPRT n'accepte pas, à ce jour, l'annulation pure et simple des loyers de la crise sanitaire. Un accord reste donc à trouver sur les modalités concrètes des reports des loyers consentis par la FNAPRT. Le report des loyers doit être assorti du report à due concurrence des échéances bancaires des propriétaires bailleurs particuliers, souvent dépendants économiquement du loyer perçu mensuellement de la part des gestionnaires de résidences.

L'UMIH, auditionnée par le groupe de travail vendredi 17 avril dernier, a évoqué la possibilité de créer un **fonds exceptionnel de soutien aux résidences de tourisme, financé par les assureurs**, permettant de payer les loyers dus aux propriétaires bailleurs particuliers par les gestionnaires pendant la durée du confinement. Cette solution pourrait être proposée comme une solution de repli en cas de non-accord entre la FNAPRT et les gestionnaires de résidence.

II. – La nécessité d'un dispositif national de réassurance sanitaire spécifique à la filière touristique :

La relance de l'activité touristique suppose la mise en œuvre d'une réflexion globale sur la sécurité sanitaire des infrastructures. Il semble difficile d'imaginer que la prochaine saison estivale puisse s'organiser sans que les clients et les personnels se sentent en sécurité dans les établissements. Cela suppose l'édiction par l'État d'un **ensemble cohérent de normes** auxquelles les professionnels pourraient se référer pour rassurer leurs employés et la clientèle :

- Définition d'une distance de sécurité à l'intérieur des établissements ;
- Systématisation du port de masques et de gants ;
- Mise à disposition de produits désinfectants ;
- Fermeture éventuelle des espaces de loisirs collectifs ;
- Mise en place de protocoles de désinfection des hébergements ;
- Fixation de plafonds d'occupation des lits ;
- Détermination des mesures d'urgence à mettre en œuvre en cas de contamination dans l'établissement.

Il ressort des premiers contacts établis par le groupe de travail avec le ministère de la santé et des solidarités que la réflexion est encore loin d'être aboutie sur ce sujet et qu'il reviendra à la délégation interministérielle en charge du déconfinement, dirigée par M. Jean CASTEX, de fixer le cadre sanitaire de la relance économique.

Dans l'intervalle, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a initié, en coopération avec la Direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'économie et des finances, une consultation des professionnels du tourisme afin de recenser leurs besoins et leurs attentes en matière de sécurité sanitaire. Cette consultation permettra de préparer **la réunion du comité interministériel sur le tourisme (CIT) annoncée par le Premier ministre pour le début du mois de mai prochain.**

Au cours de cette phase préparatoire, le groupe de travail s'efforcera :

- d'appuyer au niveau des deux ministères la mise en place d'un « label » ou d'une « charte » permettant aux acteurs du tourisme de satisfaire aux exigences de réassurance en matière sanitaire ;
- de continuer à recueillir l'avis, sur ce point, d'un panel de professionnels aussi large que possible (gestionnaires de campings, guides de montagne, etc.).

III. – Le redéploiement partiel des missions d'Atout France vers la promotion du tourisme national en France dans le cadre du plan de relance **Tourisme :**

À la suite de l'audition de Mme Caroline Leboucher, directrice générale d'Atout France, le 15 avril dernier, le groupe de travail s'engage en faveur d'une réorientation partielle des moyens de l'opérateur Atout France vers la promotion de la destination France, auprès des Français, en soutenant en premier lieu les territoires et les acteurs du tourisme national.

Or, une telle action n'est pas possible en l'état. En effet, les crédits alloués par l'État à Atout France proviennent du programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence », porté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre de la mission « action extérieure de l'Etat ». Sur ce programme, Atout France reçoit une subvention pour charge de service public et une part des recettes liées aux produits des visas. **Ces moyens sont mobilisés pour assurer le développement du tourisme international en France, mais non celui du tourisme national.**

Alors qu'une crise sans précédent touche l'ensemble des acteurs de la filière du tourisme, il est essentiel que l'opérateur de l'État en charge du tourisme puisse orienter ses efforts vers les professionnels et les territoires nationaux pour les accompagner et leur permettre de relancer leur activité quand le déconfinement sera mis en œuvre. Le groupe de travail a plaidé en faveur de cette réorientation des missions d'Atout France dans **un courrier adressé au ministre de l'Économie Bruno Le Maire et au secrétaire d'État Jean-Baptiste Lemoyne le 17 avril dernier.**

Pour ce faire, plusieurs solutions pourraient être envisagées :

1/ Rendre Atout France destinataire d'une partie des crédits alloués au développement des entreprises et à l'aménagement des territoires, ceux-ci étant répartis sur les programmes 134, 112 et, s'agissant des outre-mer, les programmes 123 et 138 ;

2/ Obtenir par décision ministérielle ou interministérielle qu'une subvention additionnelle exceptionnelle, allouée au fonds visa ou au programme 185, puisse être orientée vers des actions à destination du marché domestique.

La première solution serait sans doute la plus pertinente, car elle serait plus respectueuse de la nature des autorisations budgétaires données par la loi de finances. **Quelle que soit l'option choisie, il paraît essentiel au groupe de travail de préserver les moyens alloués à la promotion sur les marchés internationaux, et notamment les marchés européens, sur lesquels Atout France aura besoin de pouvoir mener des actions de promotion accrues en 2020 et 2021 dans le cadre de la relance du tourisme.**

Une réunion a eu lieu vendredi 17 avril entre Atout France et le cabinet du secrétaire d'État Jean-Baptiste Lemoyne afin d'envisager la façon dont Atout France pourra agir sur le marché domestique. **Il semblerait que le secrétaire d'Etat accueille favorablement cette demande.**

IV. – Prolongation des mesures de soutien aux entreprises du secteur au-delà du déconfinement :

Les premières analyses prospectives montrent que la crise de la filière touristique française se prolongera bien au-delà du déconfinement : selon le cabinet d'études Protourisme, les arrivées touristiques de pays étrangers pourraient diminuer de plus de 50 % en 2020 par rapport à 2019 compte tenu, notamment, des restrictions apportées à la mobilité internationale. Le cabinet Roland Berger, qui a effectué une étude auprès des professionnels du secteur au début du mois d'avril, estime que les difficultés du secteur devraient **perdurer jusqu'en 2022.**

Afin d'éviter que disparaissent un pan très important de l'économie nationale, le groupe de travail estime nécessaire que l'État prolonge sur l'ensemble de l'année 2020, voire sur l'année 2021, les mesures de soutien aux entreprises en les ciblant sur la filière touristique.

Parmi les dispositifs à privilégier figure, notamment, **l'accès facilité au chômage partiel** : une telle mesure pourrait aider les établissements à mettre en œuvre le dispositif de réassurance sanitaire précité en leur permettant de ne recourir, dans un premier temps, qu'à une partie de leurs équipes.